

D/Emu # SDET

Le Président,

Perpignan, le 25 novembre 2016

N°

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
COURRIER ARRIVÉ**

Le 19 DEC. 2016

ASRC
copie cab (fait)



Monsieur Henri LEBEAU
Directeur Général des Services
Conseil Départemental
des Pyrénées-Orientales
Hôtel du Département
24, quai Sadi Carnot - BP 906
66906 PERPIGNAN CEDEX

28 DEC. 2016

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DÉPLACEMENTS
Courrier arrivé le

L.R./A.R.

Objet : Requalification du quai Dezoums à l'anse des tamarins – Port-Vendres
Nos réf. : 2016/294

Monsieur le Directeur Général des Services,

Par courrier du 2 novembre 2016, vous m'avez adressé le dossier d'instruction de la requalification du quai Dezoums à l'anse des tamarins de Port-Vendres, composé en application de l'article R5314-3 du code des transports.

Compte tenu de l'importance du port pour l'économie du Département et de Port-Vendres, le maintien de l'activité commerce est vital. Ce projet de requalification du quai Dezoums répond à un enjeu de l'attractivité du port vis-à-vis des opérateurs économiques traditionnels en mettant en place une infrastructure en adéquation avec les besoins et les attentes.

Il est par ailleurs la condition sine qua non du développement de l'activité économique du port, par le renforcement des volumes et de la position de Port-Vendres et du Département dans la chaîne logistique mais aussi par la diversification des trafics ou modes accueillis (RoRo, Ropax...)

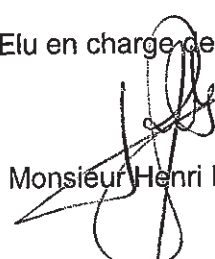
C'est de plus une opportunité pour éloigner l'activité commerce du centre-ville en requalifiant le quai de la République en quai dédié à la croisière, permettant ainsi d'en développer l'activité.

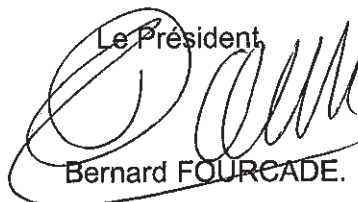
C'est avec beaucoup d'attention que nous avons pris connaissance du volumineux dossier que vous nous avez adressé. C'est un travail remarquable d'ingénierie et de restitution qui a été fait par vos services.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan donne un avis très favorable au projet qui a été instruit et vous assure de son plus grand soutien.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général des Services, l'expression de mes plus sincères salutations.

L'Elu en charge de Port-Vendres,


Monsieur Henri RIBES.

Le Président,

Bernard FOURCADE.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

DEPARTEMENT DES P.O.

Délégation à la Mer et au Littoral

Arrivé le

Perpignan, le 16 DEC. 2016

Unité Gestion du Littoral

20 DEC. 2016

Dossier suivi par :
Johann Schlosser

POLE COURRIER

Le Directeur Départemental

Nos Réf. : 16/...500.....

à

☎ : 04.68.38.13.70
✉ : ugl.dml.ddtm-66@
pyrenees-orientales.gouv.fr

Madame la Présidente du Conseil
Départemental des Pyrénées-Orientales

OBJET : Commune Port-Vendres. Requalification du quai Dezoums.

Le dossier de requalification du quai Dezoums que vous m'avez fait parvenir, dans le cadre de l'instruction au titre de l'article R5314-2 du Code des Transports, n'appelle pas de remarques particulières de la part de mes services, dans la mesure où sa rédaction a déjà largement pris en compte les évolutions nécessaires.

Je vous fais donc part de mon avis favorable.

J'ajoute, pour mémoire, que la Commission Nautique Locale, comprise dans la procédure, se tiendra le 14 décembre prochain à Port-Vendres, sous la présidence de la Délégation à la Mer et au Littoral.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,



Francis CHARPENTIER

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00
Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements : ⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
⇒ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES ET DE LA CÔTE VERMEILLE</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>Chemin de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>N°224-16</p> <p>Séance du :</p> <p>12 DECEMBRE 2016</p>
<p>PROJET DE REQUALIFICATION DU QUAI DEZOUMS DANS LE PORT DE PORT- VENDRES</p>	

L'an deux mille seize, le Lundi 12 décembre à 18 heures, les délégués du Conseil de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille se sont réunis en Mairie de Laroque-des-Albères - 66740, sous la présidence de Monsieur Pierre AYLAGAS, Président.

Etaient présents :

ARGELES-SUR-MER : AYLAGAS Pierre, PARRA Antoine, MORESCHI Isabelle, PILLON Danilo, GOVIN Jean-Marie.

BAGES : SOUBIELLE Serge, CABRERA Maria.

BANYULS-SUR-MER : SOLE Jean-Michel.

CERBERE : PORTELLA Jean-Claude, DALMAU-CADENE Marie-Louise.

COLLIOURE : MANYA Jacques, AUTHIER-ROMERO Michèle.

ELNE : BARNIOL Yves, GARRIGUE-AUZEIL Monique, FERRER Jean-Michel, ROSSI-LEBBOUZ Isabelle, FOUQUET Patrick, LOPEZ-GIRAL Marguerite, GARCIA Nicolas.

LAROQUE DES ALBERES : NAUTE Christian, JUSTO Martine.

MONTESQUIEU DES ALBERES : VIGNERY Hervé.

ORTAFFA : PLA Raymond, CHAPRON Claude.

PALAU DEL VIDRE : DESCOSY Marcel.

PORT VENDRES : ROMERO Jean-Pierre, DAIDER Jacqueline.

SAINT ANDRE : MANENT Francis, ESTEVE Martine.

SAINT GENIS DES FONTAINES : LOPEZ Raymond, REGOND-PLANAS Nathalie.

SOREDE : PORTEIX Yves, XENE Elyane, GASCHT Cyril.

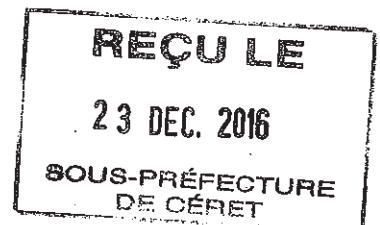
VILLELONGUE DELS MONTS : NIFOSI Christian, CARBOU Dany.

Etaient absents :

DIAZ-GONZALEZ Andréa, ESCLOPE Guy, BODINIER Marie-Christine donne procuration à AYLAGAS Pierre, FAVIER-AMBROSINI Sylviane donne procuration à MORESCHI Isabelle, CASTANY Olivier donne procuration à CABRERA Maria, PECH Anne-Claire donne procuration à ROMERO Jean-Pierre, VINOT Guy donne procuration à SOLE Jean-Michel, RULLS Roger donne procuration à PORTELLA Jean-Claude, FIX Roger, PONS Huguette donne procuration à VIGNERY Hervé, CHEMIN Claude-Alexandra donne procuration à DESCOSY Marcel, PONSI Antoine, NADAL Lionel, MOLI Samuel donne procuration à MANENT Francis.

Secrétaire de Séance :

NAUTE Christian.



Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de l'instruction prévue par l'article R.5314-2 du Code des Transports relative au projet de requalification du quai Dezoums dans le port de Port-Vendres, le Département a adressé à la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 07/11/16, le dossier d'instruction composé en application de l'article R.5314-3 du Code des Transports.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir donner son avis sur ce dossier.

Sur proposition de son président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Emet un favorable sur le projet de requalification du quai Dezoums dans le port de Port-Vendres,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à Madame la Présidente du Conseil départemental des P-O.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président de la Communauté de Communes



Le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière des formalités suivantes :

Date de réception en sous-préfecture

Date de publication

COMMUNE DE PORT- VENDRES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2016**

---ooOOoo---

L'an deux mille seize et le vingt huit novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROMERO, Maire.

Date de la convocation :

Le 22 novembre 2016

Nombre de Conseillers

Municipaux en exercice :

27

Étaient présents :

M. ROMERO, M. GRAU, Mme DAIDER,
Mme VIDAL, M. LERICHE, Mme MARTOS-CARRERAS,
M. BALLESTER, Mme MONTAVON, M. MARTY,
Mme N. AMITRANO, M. QUINTANE, Mme GUENNOG,
Mme DESSEILLES, M. ERGIN-CARLSSON,
M. DAIDER, M. CHIAJESE, Mme C. AMITRANO,
M. PEREZ, M. LEBERGER, Mme BRES.

Nombre de Conseillers

Municipaux présents

ou représentés :

23

Procurations :

Mme SEGURA à Mme DAIDER
M. BELTRA à M. GRAU
Mme AMBROSINO à M. MARTY

Absents : M. BAINVILLE, M. NADAL, M. ERRE,
Mme GELY

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Jean-Marie LERICHE est nommé Secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT- VENDRES Séance du Conseil Municipal 28 novembre 2016 Trame unique	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 9.1	DELIBERATION MUNICIPALE 93-2016
---	---	---

**OBJET :AVIS SUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DU QUAI
DEZOUSMS AU TITRE DU CODE DES TRANSPORTS**

Monsieur le Maire.

INDIQUE QUE par courrier recommandé avec accusé de réception, reçu en Mairie le 7 novembre 2016, le Département des Pyrénées Orientales a notifié à la commune, dans le cadre de l'instruction prévue par l'article R.5314-2 du Code des transports, le projet de requalification du Quai Dezoums dans le port de Port-Vendres composé, en application de l'article R. 5314-3 dudit code, des éléments suivants :

Pièce 1 : Mention des textes qui régissent l'enquête publique et indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation (13 pages recto verso)

Pièce 2 : Bilan de la concertation publique (16 pages recto verso)

Pièce 3 : Dossier de demande d'autorisation unique au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement (50 pages recto verso)

Pièce 4 : Etude d'impact volume 1 parties B et C (314 pages recto verso)

Pièce 4 : Etude d'impact volume 2 parties D à L (517 pages recto verso)

Pièce 5 : Etude d'impact partie A Résumé non technique (95 pages recto verso)

PRECISE qu'il appartient à la Commune de donner un avis sous deux mois à compter de la réception du dossier.

EXPOSE que le projet de requalification du quai Dezoums est un élément d'une politique plus large que le Département des Pyrénées-Orientales souhaite engager pour la revitalisation du port de Port-Vendres. Il s'agit d'investir pour maintenir les recettes du port de façon à pérenniser la solidarité entre les diverses activités portuaires.

Le port de Port-Vendres a la caractéristique d'être un port complet avec beaucoup d'activités, c'est un port dans la ville. L'histoire de la ville est indissociable de celle du port, l'objectif n'est pas de faire un projet pharaonique, mais un projet équilibré. Port-Vendres a un outil avec le port de commerce qui fonctionne puisque le trafic s'est maintenu malgré la crise. La qualité du travail et de la manutention à Port-Vendres est un fait reconnu de la part des opérateurs maritimes et assure leur fidélité.

Mais comme tous les outils pour assurer leur productivité, il faut savoir investir pour qu'ils restent performants. La prétention n'est pas la croissance d'une seule activité, mais de maintenir l'existant et de donner une chance aux opportunités de diversification.

Le Conseil Départemental a d'ores et déjà engagé des actions qui vont dans le sens d'une

revitalisation des activités :
Accusé de réception en préfecture :
066-216601484-20161128-DCM93-2016-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

/2016

- Un diagnostic de tous les quais pour vérifier leur stabilité et leur solidité pour établir un programme de réfection,
- La construction d'un bâtiment portuaire concédé au gestionnaire de la poissonnerie de la criée (dans l'objectif de réaménager et sécuriser l'ensemble de la zone de pêche),
- La maintenance générale de divers équipements portuaires : terre-plein, mât à signaux, bâtiments...
- La participation conjointe, aux côtés de la CCI et de la Région, au financement d'une nouvelle grue dont la CCI, concessionnaire, a fait l'acquisition. Cette grue est opérationnelle depuis début novembre 2013.

Enfin une réflexion sera engagée pour trouver un nouvel usage à des bâtiments actuellement en déshérence afin d'assurer leur réhabilitation et leur participation à la vie active du port. Tous les espaces dont le Département a la responsabilité seront ainsi passés en revue pour optimiser leurs usages au profit du développement économique et du maintien de l'emploi.

La requalification du quai Dezoums : un nouveau projet pour diversifier l'activité portuaire
Le réaménagement du quai Dezoums est une composante de cette politique de consolidation de toutes les activités portuaires. Trois types d'objectifs guident cette opération :

→ Des objectifs économiques :

- Sécuriser l'activité commerce. Aujourd'hui, un problème sur un quai, et c'est un bateau qui doit se dérouter avec le risque de perdre le trafic,
- Maintenir les emplois,
- Améliorer la sécurité des manutentionnaires et donc diminuer les accidents du travail,
- Envisager une diversification de l'activité basée sur l'accueil de navires Ro-Ro, Ro-Pax, et de croisière.

→ Des objectifs territoriaux :

Garantir un développement harmonieux et cohérent du territoire, respectueux des populations environnantes et utilisatrices.

→ Des objectifs environnementaux :

Prendre en compte les impératifs environnementaux dans toutes les déclinaisons des objectifs précédents.

C'est donc un nouveau projet, largement et profondément étudié, qui fait l'objet de l'étude d'impact.

Une configuration actuelle du port qui menace l'activité commerciale :

Les moyens dont dispose le port, les infrastructures et les conditions météorologiques locales ne permettent pas d'accueillir les navires de plus de 155 m de longueur et 8 m de tirant d'eau.

Suite à l'évolution de la taille des navires, la rampe Ro-Ro au quai de la Presqu'île est actuellement deux fois moins large que la rampe des navires qui viennent à Port-Vendres. Elle n'est donc plus adaptée pour l'accueil de ce type de navires.

Par ailleurs, bien que le port dispose de trois quais, sur le plan fonctionnel, le quai Dezoums n'accueille plus de navires car sa longueur est insuffisante pour les navires de 155 m. La rampe Ro-Ro du quai Dezoums est donc également inadaptée à l'accueil de ce type de navires. Il n'est plus utilisé depuis 2005.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20161128-DCM93-2016-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

/2016

Ainsi, du fait de l'évolution des caractéristiques des navires Ro-Ro, le port de Port-Vendres n'est plus en capacité d'accueillir sur ce quai ce type de navires.

Compte tenu de la longueur limitée du quai Dezoums au regard de la taille actuelle des navires, le port fonctionne en pratique avec deux quais : le quai de La République et le quai de la Presqu'île.

Or, plusieurs contraintes sont rencontrées au quai de la République :

- La présence des bâtiments portuaires en bord à quai limite fortement les manœuvres des poids lourds ou des engins de manutention. Cette configuration ralentit les opérations de manutention, ce qui participe à diminuer l'efficacité globale et la compétitivité du port,
- Cette situation est également facteur d'accidents pour le personnel assurant la manutention,
- Lorsque les navires de croisières accostent au quai de la République, les passagers débarquent sur un terminal dont la vocation première est la manutention de marchandises. Aussi les conditions d'accueil ne sont pas adaptées à la réception de passagers, d'autant plus que le segment de marché visé par Port-Vendres est la croisière de luxe,
- Bien qu'une programmation des arrivées permette d'anticiper les escales de navires de commerce et de croisière, il arrive que pour des raisons météorologiques ou inhérentes aux croisiéristes, le quai de la République ne soit pas libre lorsqu'un navire de croisière souhaite y accoster. Or, sur ce type d'activité, il suffit de quelques indisponibilités pour que les croisières se détournent vers d'autres ports (Sète, Palamos, etc).

Les objectifs :

Le port de Port-Vendres est actuellement en mesure d'accueillir des cargos de 155 m de longueur et de 8 m de tirant d'eau, au niveau des quais de la République (gare maritime) et de la Presqu'île, en procédant à l'évitage du bateau dans différentes zones du port. Le port actuel ne dispose pas d'une zone d'évitage adéquate (zone d'un diamètre égal à deux fois la longueur du navire) et par conséquent, des aides à la manœuvre sont utilisées : mouillage, remorqueurs.

C'est pourquoi, l'objectif est de construire un quai destiné à :

- offrir un tirant d'eau de - 8 m,
- accueillir des navires de 155 m de long pour une largeur de 25 m (27 m pour Ro-Ro), soit un déplacement de 25 000 t,
- et assurer le service d'une grue mobile pour le débarquement des marchandises.

Le projet comprend :

- Le dragage des fonds à - 9 m NH (tirant d'eau des navires de 8,00 m),
- La construction d'un quai d'une longueur de 170 m,
- La construction d'un terre-plein d'une surface de 10 700 m²,
- L'équipement du quai avec la grue mobile existante adaptée à la manutention des conteneurs,
- La démolition des bâtiments annexes de l'ancien hôtel des Tamarins,

PRECISE QUE l'ensemble du dossier comporte toutes les mesures prévues par le maître d'ouvrage de réception en préfecture ou compenser les effets négatifs notables du projet.

066-216661484-20161128-DCM93-2016-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

/2016

OUIË l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le projet de requalification du quai Dezoums présenté par le Conseil Départemental contribuera à améliorer les conditions d'exercice de l'activité commerce du port de Port-Vendres, mais également permettra d'accroître les activités de croisière et de grande plaisance, donnant ainsi à notre commune un rôle important de plateforme touristique sur le territoire de l'intercommunalité.

CONSIDERANT que compte tenu de son emplacement, Port-Vendres pourra ainsi jouer un rôle essentiel au sein du développement touristique intercommunal.

et après en avoir délibéré par 22 voix pour et 1 abstention (Monsieur **LEBERGER**),

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de requalification du quai Dezoums avec maintien de l'Hôtel des Tamarins présenté au titre du Code des Transports.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Jean-Pierre ROMERO



Acte rendu exécutoire après
Télétransmission en Préfecture le :

et publication ou notification du :

Affichée du : au :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20161128-DCM93-2016-DE
Date de télétransmission : 29/11/2016
Date de réception préfecture : 29/11/2016

/2016



**DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE PERPIGNAN**

7, avenue Pierre Cambres
66962 PERPIGNAN Cedex 9
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Perpignan, le 13 décembre 2016

Dossier suivi par : Jean-Claude COTTRAY
Téléphone : 09.70.27.71.84
Télécopie : 04.68.50.51.61
Mél : pae-perpignan@douane.finances.gouv.fr
Réf : PAE/160678

DEPARTEMENT DES P.O.
Arrivé le
19 DEC. 2016
POLE COURRIER

OBJET : Requalification du quai Dezoums à Port-Vendres. Consultation au titre de l'article R5314-4 du code des transports.

Réf : Votre courrier du 02 novembre 2016.

P J : Résumé des normes applicables aux Points de Passage Frontalier maritime.

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de l'enquête publique liée à la requalification du quai Dezoums à Port-Vendres (création d'un troisième quai) vous sollicitez l'avis de la direction régionale des douanes de Perpignan en tant que service local intéressé au sens du code des transports.

De l'examen du dossier qui m'a été transmis, il ressort que les travaux envisagés qui aboutiront à la création d'un troisième quai dans l'enceinte portuaire de Port-Vendres ne seront pas sans conséquence sur l'activité de mes services, tant au niveau du bureau de douane gestionnaire de l'activité de dédouanement que de la brigade de surveillance en charge du Point de Passage Frontalier (PPF) maritime.

Pour ce qui concerne l'activité du service des opérations commerciales, l'hypothèse retenue envisage une augmentation sensible du trafic fruitier liée à l'accroissement du nombre d'escales et à l'augmentation de la taille des navires.

Sur ce point j'émet un avis favorable au projet d'extension du port, l'accompagnement du développement économique et l'assistance aux opérateurs du commerce extérieur étant une mission prioritaire de mon administration.

Pour ce qui concerne la hausse d'activité du contrôle de l'immigration liée à l'augmentation du trafic passagers, j'émet un avis favorable plus nuancé.

En effet, le dossier soumis à mon appréciation ne prévoit aucun aménagement lié à cette activité régaliennne, alors que des normes communautaires imposent une configuration précise des installations de contrôle : disposition des aubettes, séparation des flux de

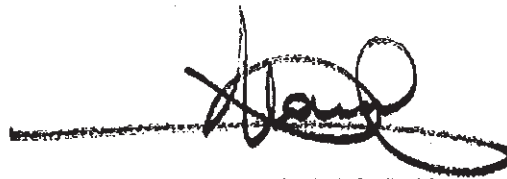
passagers (zone Schengen ou hors Schengen), signalisation extérieure, caractéristiques techniques des accès informatiques indispensables... Vous trouverez en pièce jointe un document résumant ces normes.

Je vous précise que le coût non négligeable de cette mise en conformité est à la charge du gestionnaire du site et vous invite à intégrer dès à présent cette contrainte dans votre réflexion.

Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples explications.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Administrateur supérieur des douanes
directeur régional à Perpignan,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Marie DIONET', written over a horizontal line.

Jean-Marie DIONET

Monsieur le Directeur Général des Services

Département des Pyrénées orientales
Hotel du département
24 quai Sadi Carnot
BP 906
66906 PERPIGNAN CEDEX



	DISPOSITION	AMENAGEMENT EXTERIEUR	AMENAGEMENT INTERIEUR	EQUIPEMENT	SECURISATION
AUBETTE DE PREMIERE LIGNE	<ul style="list-style-type: none"> - 2 aubettes ou 1 double à l'entrée et à la sortie - A proximité du navire - A chaque quai de débarquement et d'embarquement ou à chaque entrée et sortie de la zone d'accès restreint 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les piétons : Hygiaphone à hauteur d'une personne de taille moyenne, au dessus de l'ouverture dédiée au passage des documents - Ouverture pour les documents de 30 cm de longueur par 15 de hauteur minimum - Pour les véhicules : Façade positionné parallèlement au flux et ouvertures à hauteur adaptée au type de véhicule 	<ul style="list-style-type: none"> - Un plan de bureau avec ouverture permettant le passage d'un écran 22 pouces - Connexion : <ul style="list-style-type: none"> → Filaire pour visabio → Téléphonique → Electrique : 4 prises 	<ul style="list-style-type: none"> - Informatique : <ul style="list-style-type: none"> → 1 PC avec UC mini tour et écran 22 pouces - Biométrique : <ul style="list-style-type: none"> → 1 lecteur de titres sécurisés → 1 capteur d'empreintes mono-doigt 	<ul style="list-style-type: none"> - L'aubette doit être close - Accès à l'arrière par une porte verrouillable - Partie vitrée en verre « sécurité » ou renforcé - Plafond fermé

LOCAL DE SECONDE LIGNE	A proximité immédiate des aubettes de contrôle de première ligne		Aménagement permettant d'effectuer les vérifications de seconde ligne dans de bonnes conditions - Connexion : → Téléphonique → Electrique : 4 prises → Pour les contrôles documentaires, accès au bases PRADO et FADO	- Informatique : → 1 PC avec UC et écran - Biométrie : → 1 capteur d'empreintes digitales multi- doigts → Matériel de détection de faux documents (lampe UV, loupe...)	- Le local doit être clos - Accès par porte verrouillable
---------------------------------------	---	--	--	---	---

<p>ZONE DE CONTRÔLE</p>	<p>Séparation des flux : - UE → « UE-EE-CH » - Pays tiers « Tous passeports »</p> <p>Cas particulier : ressortissants tiers non soumis à visa → création d'un troisième couloir ou apposition d'une signalétique additionnelle au niveau de la mention « Tous passeports »</p> <p>- Aménagement supplémentaire pour : → Les véhicules légers → Les véhicules lourds → Les autocars séparés des autres véhicules (descente systématique des passagers pour contrôle)</p>	<p>- Matérialisation de la séparation des flux avec signalétique multilingue - Signalétique statique ou dynamique</p>			<p>La zone portuaire doit être sécurisée pour éviter toute soustraction au contrôle</p>
------------------------------------	--	---	--	--	---

